

**COMMISSION DE L'ARTICLEL.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25JUN 2019  
en application du décret n°2007-873 du 14mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Familles Rurales : 1 représentant ; CNAFC : 1 représentant, INDECOSA-CGT : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre chargé de la consommation et 1 représentant du ministre chargé de la culture.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (22 membres présents, dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 19 avril 2019 ; **2)** Poursuite des discussions sur la question de la réalisation d'une étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs ; **3)** Présentation par Médiamétrie de l'étude d'usage portant sur les clés USB ; **4)** Questions diverses.

**1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 19 avril 2019.**

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du 19 avril 2019.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, **le Président** met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 19 avril 2019.

*Le compte rendu portant sur la séance du 19 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **2) Poursuite des discussions sur la question de la réalisation d'une étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs.**

**Le Président** rappelle que lors de la réunion en groupe de travail qui s'est tenue le 28 mai dernier, le collège des ayants droit a effectué une présentation portant sur la définition à la fois du périmètre et de la méthodologie à mettre en œuvre concernant une éventuelle étude d'usage sur les disques durs internes.

Il indique que l'AFNUM a souhaité compléter les éléments d'information fournis par l'institut GFK lors de la séance du 19 avril avec les éléments provenant d'autres instituts.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique que sa présentation se fonde sur des données qui ont été fournies par les adhérents de l'AFNUM. Cette dernière n'est donc pas propriétaire des données qu'elle s'apprête à présenter à l'écran. C'est pourquoi les *slides* ne feront pas l'objet d'une distribution ni de communication ultérieure aux membres de la commission.

Madame Morabito affiche le 1er *slide* qui constitue un aperçu du marché mondial des PC en volume (milliers d'unités) ainsi qu'en valeur (millions de dollars). Les histogrammes en bleu correspondent au marché *B2B*<sup>1</sup> (« *commercial* ») et les histogrammes en orange renvoient au marché *B2C*<sup>2</sup> (« *consumer* »). Madame Morabito précise que le marché global (BtoB et BtoC) des Pcs en France représente en 2018 environ 7,5 millions de pièces et 6,3 milliards de dollars. Elle indique qu'on observe une augmentation des ventes du marché *B2B* au détriment du marché *B2C*. En volume, les ventes *BtoB* représentent 52 % des ventes totales de PC en 2017 et 55 % en 2018. En valeur, les ventes *BtoB* passent de 53 % des ventes totales de PC en 2017 à 57 % en 2018. Les ventes sur les marchés grand public diminuent en proportion.

Madame Morabito explique que le 2<sup>e</sup> *slide* détaille l'évolution du marché volume PC en France entre 2015 et 2018 par typologie d'acquéreur : consommateurs, petites et moyennes entreprises, services publics et grandes entreprises. Elle indique que les petites et moyennes entreprises (moins de 500 salariés) représentent 30 % des achats totaux de PCs, en légère croissance depuis 2015. Selon elle, il s'agit d'un point important, car elle pense que ces entreprises sont moins au fait des procédures de remboursement et d'exonération de la rémunération pour copie privée (RCP).

Le 3<sup>e</sup> *slide* montre que la répartition du marché volume des PCs en France par segment de produits en *BtoB* et *BtoC* de 2016 à 2018. Sur la base de ces données, on constate, que les

---

1 L'expression *Business to Business (B2B)* : désigne les activités commerciales réalisées entre entreprises.

2 L'expression *Business to Consumer (B2C)* : se rapporte aux relations commerciales qu'entretiennent les entreprises et les consommateurs.

*workstations* ne sont vendues que sur le marché professionnel et que les *desktops*, sont aussi majoritairement vendus sur le marché professionnel. En revanche, les *notebooks*, sont plutôt vendus sur le marché grand public même si l'écart avec le marché professionnel se réduit, ce dernier affichant une croissance des ventes de *notebooks* sur les trois dernières années.

Le 4<sup>e</sup> *slide* expose la répartition des ventes en France (volume) par segment de produit entre les différentes typologies de clients. En ce qui concerne du secteur *B2B*, elle observe que les ordinateurs fixes (*desktop*) sont majoritairement vendus aux grandes entreprises, à l'éducation nationale et au secteur public (qui représentent >70 % des ventes de *desktop*, contre <30 % pour les PME). En revanche, les petites et moyennes entreprises représentent plus de 50 % des achats de *notebooks* en *B2B*.

**Le Président** remercie Madame Morabito pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** conteste le fait que les mécanismes de remboursement et d'exonération de la RCP soient difficiles à mettre en place pour les petites et moyennes entreprises.

**Madame Morabito (AFNUM)** répond qu'elle n'a pas parlé de difficultés, mais de la méconnaissance de la part de certains opérateurs de ces mécanismes.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle qu'il convient de distinguer les conventions d'exonération, octroyées annuellement et qui concernent de grands flux de consommation et les demandes de remboursements qui concernent les flux moins importants. Il explique que les conventions d'exonération portent sur les grands comptes et les grandes institutions. Par contre, Monsieur Lonjon déclare que les remboursements pour usages professionnels concernent essentiellement les TPE et PME. Il indique que Copie France traite un nombre très important de demandes de remboursement et que le montant moyen remboursé par demande est de 460 €.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande quelle conséquence l'AFNUM tire de sa présentation et si elle considère que les PC ne devraient pas être assujettis à la RCP en raison des difficultés de remboursement qu'elle invoque et qu'il conteste. Il rappelle que les remboursements concernent à date surtout les clés USB, les CD et les DVD ce qui explique que les montants ne sont pas si élevés.

**Madame Morabito (AFNUM)** pense qu'il conviendra d'écarter la partie professionnelle du champ de la copie privée.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle qu'une obligation d'information sur la possibilité du remboursement de la RCP a été introduite par le législateur. Il estime qu'il appartient aux organisations professionnelles d'informer leurs membres sur l'existence des mécanismes d'exonération et de remboursement de la RCP.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare que la mise en œuvre des demandes de

remboursement engendre des coûts administratifs importants pour les petites et moyennes entreprises, ce qui explique également le fait que ces dernières n'effectuent pas les démarches nécessaires afin d'obtenir le remboursement de la RCP.

**Madame Jannet (Familles rurales)** pense qu'il serait intéressant de faire une enquête dans les petites et moyennes entreprises afin de savoir comment ces dispositifs sont mis en œuvre. Par ailleurs, elle regrette le fait que les dispositions relatives à l'obligation d'information des consommateurs au sujet du montant de la RCP acquittée soient très peu respectées par les enseignes.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle que c'est à la DGCCRF d'effectuer le contrôle du respect de cette obligation par les vendeurs de supports d'enregistrement.

**Monsieur Arnaud (représentant du ministre chargé de la consommation)** estime que sanctionner les entreprises qui ne respectent pas cette obligation ne constitue peut-être pas la meilleure solution afin que la loi soit mieux appliquée.

**Monsieur Guez (Copie France)** estime que le problème s'est posé de la même façon pour les disques durs externes. Il rappelle que s'agissant des disques durs externes, la commission a écarté du champ de la rémunération certains supports manifestement et exclusivement utilisés à des fins professionnelles. En revanche, il indique que les supports sur lesquels on constate à la fois un usage professionnel et un usage privé doivent être assujettis tout en laissant la possibilité aux professionnels d'être exonérés ou remboursés de la RCP.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** observe que dans la présentation que Madame Morabito a effectuée, il y a, *a priori*, deux grandes familles de produits sur lesquels il y a des usages très majoritairement, voire exclusivement professionnels : les *workstations* et les *desktops*. Il pense qu'il conviendrait de mener une réflexion sur ces supports afin de vérifier qu'ils ne sont pas également utilisés par des particuliers (*gamers...*). S'agissant des autres types de supports, sur lesquels il existe des usages mixtes, il considère que ce sont les mécanismes de remboursement et d'exonération qui devraient s'appliquer.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** propose de poursuivre la présentation de l'AFNUM sur le marché du stockage interne (disques durs et SSD).

Il indique que le premier *slide* concerne le marché des disques durs internes au niveau mondial. Monsieur Gasquy déclare qu'il existe trois grandes catégories :

- *OEM*<sup>3</sup> : Monsieur Gasquy indique que la plus grosse partie du marché est occupée par les OEM. Ce sont des fabricants de PC qui achètent des composants et qui les intègrent directement dans les appareils. Ceux-ci sont ensuite vendus à des professionnels ou au grand public.
- *Channel* : Monsieur Gasquy indique que cela recouvre l'intégration (des petits revendeurs vont acheter des disques durs nus pour les intégrer dans des machines), mais une partie des disques vendus nus se retrouvent aussi dans des magasins physiques ou sur internet.

---

3 Original Equipment Manufacturer : fabricant d'équipement d'origine (FEO).

- *Enterprise* : Monsieur Gasquy explique que cette catégorie concerne des grands comptes pour des applications exclusivement professionnelles (*data center...*).

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande à Monsieur Gasquy s'il peut revenir sur la définition des trois catégories qu'il vient de présenter.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** déclare qu'*OEM* recouvre les fabricants de serveurs et d'ordinateurs, les ventes se font de fabricant à fabricant. Concernant *Channel*, il indique que ce sont les ventes effectuées au travers de grossistes vers les revendeurs qui peuvent être destinés au marché *B2B* ou *B2C*. Selon lui, l'institut GfK mesure une sous-partie de *Channel*. Enfin, il indique qu'*Enterprise* concerne des grands comptes, des acteurs du cloud.

Monsieur Gasquy indique que le deuxième *slide* reprend la même approche que le premier *slide*, mais concernant le marché des SSD. Il explique qu'on retrouve les mêmes catégories : *OEM*, *Channel* et *Enterprise*.

Monsieur Gasquy déclare que le dernier *slide* se concentre sur le marché français (à l'exclusion des SSD).

- Il indique que la première sous-catégorie est *Client Drive*. Il s'agit de disques durs internes à usage standard (ordinateurs portables, tours) qui sont à la fois utilisés par des professionnels et des particuliers.
- La deuxième sous-catégorie est *Enterprise Capacity Drive*. Elle concerne les disques durs internes de très haute capacité, destinés à un usage *data center*.
- La troisième sous-catégorie est *Enterprise Performance Drive*. Elle est destinée à un usage *data center* mais avec des produits axés plus sur la performance que sur la capacité.
- *NAS Drive* : ce sont des disques durs destinés à être utilisés dans des appareils de type NAS.
- La dernière catégorie : *Surveillance Drive* : ce sont des produits destinés au marché de la surveillance et de la sécurité (caméras connectées qui enregistrent 24 h/24 h) et qui sont destinés aux professionnels.

Selon Monsieur Gasquy, la plupart de ces catégories sont destinées à un usage professionnel. Il indique que les seules sous-catégories sur lesquelles on constate un usage mixte sont *Client Drive* (qui représente en quantités plus de la moitié du marché ainsi segmenté) et *NAS Drive* (qui représente en quantités en 2018 plus de 20 % du marché ainsi segmenté). Une partie de ces deux sous-marchés est suivie par l'institut GfK.

**Monsieur du Châtelier (CNAFC)** observe des baisses en termes de volumes sur le dernier *slide* présenté par Monsieur Gasquy.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** répond que le dernier *slide* concerne les disques durs. Il explique qu'il y a une transition de technologie du disque dur vers le SSD.

Monsieur Gasquy souhaite faire un point sur les dynamiques de marché. Il indique que ce sont des marchés de commodités. Il explique que ces produits ne sont pas destinés à être vendus en

magasins (ils ne disposent généralement pas d'emballage individuel). Selon lui, ces produits sont achetés par des fabricants de machines (serveurs, PC portables ou de bureau) et se retrouvent rarement en grande surface. Il explique que s'agissant du marché européen, on observe beaucoup de flux de produits depuis l'Allemagne vers d'autres pays. Il pense que ce marché pourrait être perturbé par la RCP et que cela pourrait engendrer des stratégies de la part des acteurs afin d'éviter le paiement de cette rémunération. Monsieur Gasquy insiste sur le fait qu'il s'agit d'un marché extrêmement compétitif sur lequel les marges sont très faibles. Par ailleurs, il déclare que les places de marché sont très présentes. Monsieur Gasquy pense que la commission devra donc tenir compte de ces éléments si elle décide d'assujettir le stockage interne.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime que la position de Monsieur Gasquy est un peu cynique et qu'il préjuge des travaux que la commission doit mener. Il pense qu'il conviendrait d'examiner la façon dont les données qui ont été présentées par l'AFNUM se combinent avec celles présentées par l'institut GFK.

Selon Monsieur Van der Puyl, il conviendrait de définir les familles de produits qui du fait de leurs caractéristiques seront dédiées à des usages exclusivement professionnels. Ces familles pourraient être exclues du champ de la rémunération pour copie privée (*Enterprise capacity drive et Enterprise performance drive*). Cependant, pour lui ces familles ne représentent que 20 % du marché des disques durs. S'agissant du reste du marché (*Client Drive et NAS Drive*), il estime qu'il conviendra de passer par les mécanismes d'exonération et de remboursement si les disques durs internes sont assujettis.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** estime qu'il est difficile d'effectuer une distinction selon les catégories de produits. Pour lui, il serait préférable de distinguer en fonction des canaux de distribution. Il estime que la majorité des unités comprise dans la catégorie Client Drive sont destinées à des professionnels. Aussi, il pense que si une étude d'usage est menée sur cette sous-catégorie elle ne sera pas pertinente, car la majorité des produits visés par l'étude sera destinée à des usages professionnels.

**Le Président** estime que c'est précisément le rôle de la commission d'identifier la part des supports qui échappe à un usage professionnel et qui est utilisée à des fins de copies privées. Il pense que cela pourrait être mesuré au travers d'une étude d'usage.

**Monsieur Guez (Copie France)** pense qu'il conviendrait, dans un premier temps, de dresser la liste des produits qui sont de toute évidence réservés à des usages professionnels. Ces produits seront écartés du champ de l'étude d'usage.

**Monsieur Gasquy (AFNUM déclare)** estime que la proposition de Monsieur Guez soulève des difficultés de mise en œuvre (mise en place de contrôles). Par ailleurs, il rappelle qu'une décision a vocation à durer dans le temps et risque de ne plus être pertinente au bout d'une certaine période.

**Monsieur Guez (Copie France)** déclare que Copie France a de l'expérience dans ce domaine et ne collecte pas de RCP sur des supports non assujettis.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** considère que l'approche qu'il défend n'est pas cynique. Il rappelle que l'AFNUM a toujours défendu une démarche visant à obtenir un marché sain en France. Il estime simplement qu'il existe un risque de marché gris au regard de ces supports.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** pense que la part des disques durs qui est intégrée directement dans les machines est majoritaire et que cela est facilement appréhendé par Copie France.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** indique que d'importants volumes de produits sont importés en France par des grossistes avant d'être vendus au grand public ou à des intégrateurs.

**Monsieur Guez (Copie France)** demande s'il y a beaucoup d'intégrateurs en France

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** déclare qu'il existe encore des intégrateurs en France. Leurs clients sont des professionnels et des particuliers.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique que les *data center* sont mis en place par des intégrateurs.

**Madame Jannet (Familles rurales)** demande si les consommateurs ne risquent pas de payer deux fois la RCP : une première fois sur le disque vendu nu et une seconde fois sur le PC.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare qu'il n'y a aucun risque puisque l'objectif est d'assujettir soit l'appareil dans lequel le disque dur est intégré soit le ~~du~~ disque dur nu vendu au grand public.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle que la RCP est collectée en amont, au moment de l'entrée sur le territoire français. Le fabricant ou importateur la règle à Copie France et la refacture dans le prix du support payé par le consommateur.

**Le Président** demande aux membres comment ils envisagent la suite au regard des échanges qui viennent d'avoir lieu.

**Monsieur Guez (Copie France)** souhaiterait que les industriels listent les supports qui pourraient être écartés du champ de la RCP, car ils sont réservés exclusivement ou quasi exclusivement à des professionnels.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** estime que cette liste n'est pertinente qu'au moment où elle est réalisée.

**Le Président** estime que c'est un problème qui peut se poser pour tous les supports. Il appartient à la commission d'actualiser ses décisions.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** pense que le problème est différent pour les disques durs externes, car il s'agit d'une même famille de produits.



**Le Président** demande à quelle échéance cette liste pourrait être présentée par l'AFNUM.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare qu'ils essaieront de la produire pour la prochaine séance de la commission, le 9 juillet.

Elle pense qu'il serait utile que l'institut GFK fasse une présentation afin de compléter celle qu'ils avaient effectuée en avril devant la commission.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que si les membres souhaitent avoir une présentation plus complète de la part de GFK, ils devront rémunérer l'institut. Il propose de voir avec les autres membres du collège des ayants droit les données dont ils disposent et dans quelle mesure ils peuvent les communiquer.

**Madame Jannet (Familles rurales)** croit que se rappeler que la commission dispose d'un budget propre.

**Le Président** répond que la commission n'a pas de budget dont elle peut disposer. La loi prévoit qu'un pourcentage des collectes de RCP peut être alloué par Copie France afin de financer uniquement les études d'usage mentionnées par le code de la propriété intellectuelle.

**Monsieur Guez (Copie France)** déclare que cet argent ne peut servir qu'à financer des études d'usage et non des études de marché.

### **3) Présentation par Médiamétrie de l'étude d'usage portant sur les clés USB.**

**Le Président** indique qu'à la demande de l'AFNUM, il a accepté que Monsieur Elkon assiste à la présentation de Médiamétrie conformément à l'article 19 du règlement intérieur.

Il souhaite la bienvenue aux représentants de Médiamétrie et leur laisse la parole afin de présenter l'étude d'usage sur les clés USB.

**Monsieur Lemuët (Médiamétrie)** rappelle que Médiamétrie a procédé en deux étapes. La première étape a consisté en une étude de cadrage menée sur un échantillon de 3500 personnes afin de déterminer le taux de pénétration des possesseurs de clés USB. Dans le cadre de la seconde étape, ils ont administré le questionnaire à un échantillon de 600 possesseurs de clés USB. Lorsque le possesseur a déclaré posséder plusieurs clés, le questionnaire a porté sur la clé la plus fréquemment utilisée.

Il indique que le terrain d'enquête a été réalisé de novembre 2018 à février 2019. Afin de garantir la représentativité de l'échantillon, ces résultats ont fait l'objet de redressements. Le premier échantillon a fait l'objet d'un redressement sur la base des données INSEE et le second échantillon a été redressé sur la base des données du premier échantillon.



Monsieur Lemuet déclare que la structure de l'échantillon de cadrage observe les mêmes caractéristiques que la population française de 15 ans et +.

Il fait remarquer aux membres que les profils des possesseurs de clés USB sont relativement proches de l'ensemble de la population. Ceci s'explique par le taux de pénétration qui est très élevé.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** déclare que 80 % des français possèdent au moins une clé USB et 61 % en possèdent deux ou plus. Concernant les modes d'acquisition de la clé USB, elle indique que près des 3/4 des répondants l'ont achetée.

Madame Bechroune observe que 54 % des clés ont une capacité comprise entre 4 Go et 16 Go. La capacité moyenne est de 21 Go (moyenne calculée sur les possesseurs ayant renseigné spontanément l'information).

**Monsieur Lemuet (Médiamétrie)** souligne le fait que la moyenne est relativement élevée, car certains répondants possèdent des clés qui présentent de très grandes capacités de stockage.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** demande quelle est la proportion de possesseurs qui a répondu de manière spontanée à la question concernant la capacité.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** répond que 477 personnes sur 600 ont répondu de façon spontanée. Il rappelle que les possesseurs ont d'abord été interrogés en clair sur la capacité de leur clé. Ensuite, les répondants qui n'ont pas été à même de répondre à la première question se sont vu proposer des tranches de capacité afin de les aider à répondre.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande s'ils ont également calculé la moyenne en intégrant les données relatives aux personnes ayant répondu à l'aide des tranches de capacité.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare qu'ils ont effectué un second calcul en prenant comme règle la médiane de chaque tranche. Pour la tranche la plus basse, ils ont pris 0,5 Go, au-delà de 128 Go, ils ont pris 129 Go. En effectuant ce calcul, ils ont obtenu une moyenne de 20 Go.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande si cela signifie que la capacité moyenne sur l'ensemble des possesseurs se situe entre 20 Go et 21 Go.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** confirme cela.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** indique qu'en ce qui concerne la date d'acquisition, 25 % des acquéreurs possèdent leur clé depuis 5 ans et plus. Près de deux tiers des possesseurs sont équipés depuis deux ans et plus.

**Monsieur Elkou** demande si Médiamétrie a procédé de la même façon que pour la capacité moyenne concernant ces données : une question ouverte puis une question avec des tranches

pour les personnes qui n'ont pas répondu de façon spontanée.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare que ces résultats ont bien été calculés sur l'intégralité des répondants.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** indique que plus la clé est récente, plus la capacité de stockage est élevée. Elle pense que cela s'explique par le fait qu'il existe aujourd'hui une offre de clés disposant de capacités élevées, à des prix abordables.

Madame Bechroune déclare qu'au total 334,7 fichiers sont stockés en moyenne sur une clé.

Les fichiers textes et images sont les principaux types de fichiers stockés.

Elle indique que le stock varie également en fonction de la capacité de stockage de la clé. Elle relève cependant un effet de seuil pour les fichiers textes dont la quantité n'augmente pas nécessairement avec la capacité de stockage.

**Monsieur Kiewiet (SECIMAVI)** estime que la conclusion de Médiamétrie est un peu rapide au regard des résultats de l'étude. Il observe une réelle augmentation pour le répertoire images, mais pas pour les autres types de fichiers.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** explique que pour la vidéo, on passe de 2 à 7 fichiers stockés. Il y a donc bien une augmentation même si elle est moins visible que dans d'autres répertoires. Cela s'explique notamment par le fait que les vidéos sont généralement des fichiers assez lourds.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** indique que plus la clé est ancienne, plus il y existe de fichiers textes. Ceci ne se vérifie pas sur les autres types de fichiers. Elle pense que dans la mesure où les fichiers textes ne nécessitent pas beaucoup de stockage, ils sont les derniers à être supprimés.

Elle indique que les possesseurs de clés USB ont tendance à stocker plus de fichiers personnels que non personnels. Ainsi, 80 % des possesseurs de clés USB ont stocké au moins un fichier personnel sur leur clé, contre 53 % des possesseurs qui ont stocké au moins un fichier non personnel.

**Monsieur Kiewiet (SECIMAVI)** demande des précisions sur ce que recouvre la catégorie « non personnel ». Il demande si cela signifie que ces fichiers ont été achetés.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** répond que ce n'est pas nécessairement le cas.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** déclare qu'en termes de volume, 55,1 fichiers en moyenne non personnels sont stockés sur une clé USB.

Elle indique que 44 % des répondants ont copié au moins un fichier non personnel sur leur clé USB au cours des six derniers mois. En première position viennent les fichiers audio (24 %)

puis les fichiers vidéo (15 %), puis les fichiers textes (13 %) et enfin les fichiers images (11 %).

**Madame Bechroune** explique que 33,8 fichiers audio ont été copiés en moyenne au cours des six derniers mois, 10,2 fichiers images, 6 fichiers textes et 5,1 fichiers vidéo.

**Monsieur Kiewiet (SECIMAVI)** observe qu'il n'est pas précisé s'il s'agit de téléchargement légal ou non.

**Madame Bechroune (Médiamétrie)** répond qu'ils n'ont pas qualifié cela.

**Monsieur Elkon** demande si la base indiquée sur le *slide* présenté par Médiamétrie est correcte. Il demande si les chiffres ont été calculés sur la base des 600 possesseurs ou sur la base des copieurs.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** répond qu'ils ont bien effectué ce calcul sur la base des possesseurs de clé USB, soit 600 personnes.

**Monsieur Elkon** estime que cela est incohérent avec d'autres éléments qui ont été communiqués par l'institut. Il propose de regarder ça après la présentation. Il s'étonne en particulier du chiffre de 33,8 fichiers audio.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** explique que 24 % des possesseurs ont copié au moins un titre musical, mais parmi ces répondants certains ont copié plus d'un titre (de 1 à 100 titres). C'est ce qui permet d'arriver au chiffre de 33,8 fichiers.

**Monsieur Elkon** indique qu'il a relevé d'autres incohérences dans les fichiers transmis en amont de la réunion par Médiamétrie.

**Le Président** propose que les représentants de Médiamétrie poursuivent leur présentation et que les membres posent leurs questions à la fin de celle-ci.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** propose de présenter le détail des fichiers qui ont été copiés en flux. Sur cette partie-là, il précise que tous les chiffres concernant les fichiers ont été calculés sur la base des possesseurs en incluant donc les personnes qui n'ont pas copié de fichiers.

En revanche, la grande majorité des pourcentages, mis à part les rappels qui ont été fournis précédemment, sont calculés sur la base des personnes qui ont copié au moins un type de fichier. Ceci a été fait afin de faciliter la lisibilité des résultats.

- Copies de titres musicaux

Monsieur Brigand rappelle que sur l'ensemble des possesseurs de clés USB, 24 % ont copié au moins un titre musical au cours des 6 derniers mois, et que cela représente 33,8 fichiers en moyenne.

Il indique que les copies se répartissent de façon assez équivalente entre les tranches de 1 à 25 fichiers, de 25 à 100 fichiers et de 100 et + (base : personnes qui ont copié au moins un fichier musical).

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande si le chiffre de 33,8 fichiers en moyenne a bien été calculé sur l'ensemble des possesseurs.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** confirme cela.

**Monsieur Elkon** observe que sur le *slide* suivant, la base est indiquée comme étant la base des copieurs, ce qui est incohérent, selon lui.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare que le nombre des fichiers a bien été calculé sur la base des 600 possesseurs de clés USB.

**Monsieur Elkon** demande à Monsieur Brigand comment il explique que la moyenne de fichiers copiés soit la même que l'on se fonde sur l'ensemble des possesseurs (600 personnes) ou sur les seuls copieurs (146 personnes).

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare qu'il y a une erreur dans ce *slide* (p. 31) sur la mention de la base. Il indique que les chiffres sont bons en revanche. Ils ont bien été calculés sur 600 et non sur 146.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande si par conséquent la base est trop faible pour la dernière catégorie.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare qu'ils vont la réintégrer afin d'avoir un calcul.

**Madame Morabito (AFNUM)** demande si les fichiers Excel qu'ils ont transmis aux membres comportent également des erreurs.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** répond que les chiffres figurant sur les fichiers Excel ont bien été calculés sur la base des 600 possesseurs.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare que dans la mesure où ces chiffres-là ont également été calculés sur 600 personnes, ils devraient être les mêmes que ceux mentionnés dans les fichiers Excel. Elle pense que cela est incohérent.

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** propose de terminer la présentation et de revenir sur ce point ensuite.

Il indique que la fréquence de copie des titres musicaux régulière est de 34 % (copie d'un titre au moins une fois par mois) et 45 % d'occasionnel (entre 1 fois par mois et 1 fois tous les 6 mois). Par session, entre 1 et 10 titres ont été copiés par session (45 %).

En termes d'usage, Monsieur Brigand déclare que l'usage principal est l'écoute directe à partir de la clé USB, et en moyenne 18,3 fichiers ont été écoutés. Viennent ensuite le transfert sur un autre support et le stockage sur la clé.

Il indique que la principale source des copies est le téléchargement à partir d'internet sur un autre support, puis la copie à partir du CD audio appartenant au possesseur.

En ce qui concerne les sources internet des fichiers, Monsieur Brigand indique qu'il s'agit essentiellement de sites gratuits de vidéo ou des convertisseurs (ex Youtube to mp3).

Il fait observer aux membres qu'une très faible proportion de possesseurs a supprimé des mesures techniques de protection sur les fichiers musicaux copiés sur leur clé USB.

- Copies de vidéos

Monsieur Brigand précise qu'il existe différents types de vidéos (films, séries, clips musicaux, documentaires, émissions de variétés, contenus ou spectacles filmés et autres vidéos). Sur les 600 personnes interrogées, 15 % ont copié au moins un fichier vidéo au cours des 6 derniers mois. Cela représente 5,1 fichiers vidéo copiés en moyenne pour l'ensemble des possesseurs de clés USB.

Parmi les personnes qui ont copié au moins un fichier vidéo, 71 % ont copié au moins un film et 30 % au moins un épisode de série.

La régularité est plus faible que pour les fichiers audio puisque Médiamétrie n'a constaté que 16 % de copieurs réguliers.

Pour ce qui est des usages, Monsieur Brigand indique que la majeure partie des personnes qui copient des fichiers vidéo les visionnent ensuite directement sur leur clé.

La principale source des copies est le téléchargement à partir d'internet sur un autre support que la clé USB. Les sources internet sont essentiellement constituées de sites gratuits et de sites et applications payants.

Monsieur Brigand ajoute que le retrait des MTP est très faible.

- Copies de fichiers textes

Monsieur Brigand rappelle que 13 % des possesseurs de clés USB, au global, ont copié au moins un fichier texte au cours des six derniers mois. Cela représente 6 fichiers en moyenne sur l'ensemble des possesseurs de clés USB.

Une catégorie de textes a surtout été copiée : les textes de type scolaire. En termes de fréquence, la régularité est similaire aux films et séries : 16 %. En termes d'usage, Monsieur Brigand explique qu'ils ont observé une répartition des usages de façon beaucoup plus lisse entre les trois options (lus à partir de la clé USB, stockés sur la clé à des fins de sauvegarde et

transfert sur un autre support).

La principale source des copies est internet, par l'intermédiaire d'un autre support. Cependant, il existe également du téléchargement direct sur la clé USB. Les copies sont surtout réalisées à partir de sites internet gratuits.

**Monsieur Lépaillard (Copie France)** demande ce que recouvre la catégorie « autres textes ».

**Monsieur Brigand (Médiamétrie)** déclare qu'il n'y a pas eu de questions afin de préciser cette catégorie, donc ils ne savent pas. Cela recouvre les fichiers qui n'entraient pas dans les autres catégories.

En termes de retrait de MTP, il y en a de manière très limitée sur les livres et romans, mais c'est plus ou moins inexistant sur les autres sous-catégories.

- Copies d'images

En ce qui concerne les images, 11 % des possesseurs de clés USB ont copié au moins un fichier image. En moyenne, 10,2 images non personnelles ont été copiées au cours des six derniers mois sur l'ensemble des possesseurs de clés USB.

Monsieur Brigand indique qu'il s'agit d'une pratique assez régulière.

En termes d'usage, il déclare qu'un nombre équivalent de personnes consultent les images directement sur la clé (61 %) et/ou la transfèrent sur un autre support (59 %). Un peu moins de personnes stockent les images sur les clés (53 %).

Les fichiers images sont copiés par la majorité des copieurs directement ou indirectement sur la clé USB à partir d'internet. La principale source internet est Google image.

**Le Président** remercie l'équipe de Médiamétrie pour cette présentation et ouvre la discussion.

**Madame Morabito (AFNUM)** repose la question de la cohérence des résultats avec les fichiers Excel transmis par Médiamétrie, en amont de la réunion.

**Monsieur Elkon** demande s'il peut afficher le fichier Excel concerné *via* le vidéoprojecteur.

**Madame Jannet (Familles rurales)** trouve l'étude très intéressante. Elle est cependant gênée par le fait que l'étude ait porté sur la clé la plus utilisée, car elle pense que cela est susceptible de biaiser les résultats. En effet, elle estime que généralement les gens possèdent plusieurs clés, souvent données, et sur lesquelles aucune copie n'est réalisée. Aussi, selon Madame Jannet, en se concentrant sur la clé la plus utilisée, l'étude n'est pas représentative de l'ensemble des possesseurs des clés USB.

**Monsieur Guez (Copie France)** indique que le but de l'étude est de définir les usages des nouveaux acquéreurs. Or, il pense que la clé la plus récente est généralement la clé la plus

utilisée. En effet, selon Monsieur Guez, lorsqu'une personne achète une clé c'est généralement pour s'en servir. C'est pour cette raison que l'étude porte sur la clé la plus utilisée.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** insiste sur le fait que la clé la plus utilisée n'est pas forcément utilisée à des fins de copie privée, mais possiblement aussi à des fins professionnelles ou tout autre usage ne relevant pas de la copie privée. Le biais évoqué par Madame Jannet peut donc jouer dans les deux sens, la clé la plus utilisée pouvant aussi être celle qui sert à enregistrer des contenus personnels ou professionnels. D'ailleurs, les résultats de l'étude qui viennent d'être présentés montrent que les usages de copies privées sur les clés USB ne sont pas les plus importants. Par ailleurs, il pense que statistiquement il est plus intéressant de travailler sur la clé la plus utilisée, car c'est celle qui donne le plus d'informations sur la nature des pratiques et pour laquelle les sondés se souviennent de leurs pratiques. Interroger les sondés sur leurs pratiques portant sur plusieurs clés a été considéré comme inutilement complexe et source d'erreurs, et c'est pour ces différentes raisons qu'il a été convenu, en accord avec l'institut Médiamétrie, de ne s'attacher qu'aux usages déclarés pour la clé la plus fréquemment utilisée.

**Madame Jannet (Familles rurales)** déclare qu'il aurait été intéressant que le questionnaire contienne une question d'ordre général sur les usages des autres clés.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** demande aux représentants de Médiamétrie s'ils ont des données qui permettent de conclure au fait que la clé la plus récente et la plus utilisée se confondent.

**Monsieur Lemuet (Médiamétrie)** répond qu'ils n'ont pas pu vérifier cela au regard des données qu'ils ont collectées.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** estime contestable qu'une personne qui possède cinq clés ait payé cinq fois la RCP alors qu'elle n'en utilise qu'une seule.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** répond qu'il ne voit pas dans ce cas l'intérêt d'acheter cinq clés. Il rappelle que l'étude a montré que les clés qui sont données constituent une minorité du parc. De surcroît, dans la mesure où ces clés sont souvent fournies par des professionnels, ces derniers ont été exonérés ou remboursés de la RCP.

**Madame Jannet (Familles rurales)** indique que les associations ne sont pas exonérées de la RCP.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** conteste les propos de Madame Jannet et indique qu'il reçoit énormément de demandes de remboursement et d'exonération provenant d'associations.

**Le Président** propose de revenir sur la question de la cohérence des fichiers Excel posée par Monsieur Elkon.

**Monsieur Elkon** déclare qu'il a pu discuter avec l'équipe de Médiamétrie et que le point a été



éclairci. En effet, il lui a semblé, de prime abord, que la moyenne du nombre de copies effectuées au cours des 6 derniers mois, calculée à partir des tranches de résultats fournis dans le tableau excel, était très différentes de celle indiquée par Médiamétrie. Toutefois, la topologie des réponses explique finalement qu'un calcul plus précis, comme l'a fait Médiamétrie, donne un résultat différent. Il reconnaît que les données fournies par l'institut sont cohérentes.

**Monsieur Kiewiet (SECIMAVI)** observe que l'étude ne distingue pas les fichiers licites de ceux qui sont illicites.

*Départ de Monsieur Roger (Copie France) à 12 h.*

**Monsieur Guez (Copie France)** déclare que c'est un travail qui est effectué par la commission en fonction des sources des copies qui sont mentionnées dans l'étude. Au regard des résultats, la commission écarte les fichiers qui sont illicites.

**Monsieur Kiewiet (SECIMAVI)** s'inquiète du retard que cela risque d'engendrer au regard de la situation d'urgence dans laquelle se trouve le marché des clés USB.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** souhaiterait revenir sur les six cas extrêmes mis en exergue par l'institut Médiamétrie. Elle rappelle que l'objectif était de déterminer si, parmi ces six cas, il y avait des cas aberrants qui devaient être écartés du champ de l'étude.

**Monsieur Elkon** déclare avoir identifié un cas qui pose problème. Il indique qu'un répondant a répondu posséder 1000 fichiers sur sa clé pour chacun des quatre répertoires. Il estime qu'il est surprenant de répondre le même chiffre pour tous les répertoires. Par ailleurs, il pense qu'il n'est pas possible de détenir 1000 vidéos sur une clé USB, compte tenu de la capacité de stockage de celle-ci. Il propose donc d'écarter ce cas de l'étude.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** reconnaît qu'il est un peu étonnant de répondre le même volume pour tous les répertoires, mais observe que le répondant a déclaré posséder une clé d'une capacité supérieure à 128 Go. Aussi, il ne pense pas qu'il soit impossible de stocker 1000 vidéos sur une telle clé.

**Monsieur Guez (Copie France)** souhaiterait analyser l'impact du retrait du répondant en question sur les résultats globaux avant de se prononcer sur un retrait ou non. Par ailleurs, il déclare qu'il possède une clé de 128 Go avec 20 000 fichiers audios. Il observe qu'il ne se situe pas dans la moyenne des répondants, mais qu'il est représentatif d'une certaine frange des possesseurs de clés.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** estime que ce qui est surtout étonnant est la répétition du chiffre 1000 pour tous les répertoires.

**Le Président** remercie l'équipe de Médiamétrie pour leur présentation et demande quand les résultats sur les cartes mémoires seront disponibles.

**Monsieur Lemuët (Médiamétrie)** indique que le rapport relatif aux cartes mémoires est en train d'être finalisé et sera transmis aux membres sous quelques jours.

**Le Président** demande aux membres si la phase d'analyse des résultats pourra débuter à la rentrée de septembre 2019.

**Monsieur Guez (Copie France)** répond que le collège des ayants droit sera en mesure de présenter ses premières analyses en septembre.

#### **4) Questions diverses**

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** demande au Président si la direction générale des entreprises (DGE) a été saisie au sujet de son absence de participation, depuis plusieurs mois, aux travaux de la commission.

**Le Président** indique qu'il a adressé un courrier au directeur général des entreprises afin de l'inviter à désigner un nouveau représentant. Il n'a, pour le moment, reçu aucune réponse.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** demande quand sera fixé le calendrier des séances pour le dernier trimestre 2019.

**Le Président** répond que la commission le fixera lors de la séance du 9 juillet.

En l'absence de questions complémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président